

VILLE DE DAMPMART

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal s'est réuni le onze septembre deux mille vingt à 20 heures sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 octobre 2020

I-Délibération

1. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITÉ

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi :

« *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.»

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

S'oppose au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

2. CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE DAMPMART A UN FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

La commune de DAMPMART souhaite donc :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal,
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- Se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la candidature de la commune de DAMPMART à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

3. CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE SUITE A UN ACHAT GROUPE DE FOURNITURES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19

Face à l'épidémie de Covid-19 et afin de limiter les risques de contamination, la commune de DAMPMART a souhaité doter sa population d'un masque grand public et se doter en équipements et produits sanitaires (gels hydroalcooliques, visières, protection en plexiglas, etc.).

Dans un souci de rationalisation et afin d'optimiser les délais de livraison, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été chargée de commander le matériel pour le compte de ses communes membres.

Le remboursement par la commune à la communauté d'agglomération s'effectuera :

Pour les masques :

- Sur la base du prix du masque TTC au moment de l'achat,
- Déduction faite de la subvention versée par l'État à la communauté d'agglomération,
- Selon la quantité commandée par la commune.

Pour les autres fournitures (gels hydroalcooliques, visières, protection en plexiglas, etc.) :

- Sur la base du prix TTC au moment de l'achat,
- Selon la quantité commandée par la commune.

Le titre de recette sera accompagné d'un tableau récapitulatif détaillant les éléments précédents ainsi que de la facture globale adressée à la communauté d'agglomération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

4. CRÉATION DE 2 POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES

Cette année, il a été décidé que 3 agents allaient pouvoir en bénéficier suite à l'avis favorable rendu par le service de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de Seine et Marne.

Pour permettre la nomination des 3 agents, il est nécessaire de créer deux nouveaux postes et de conserver le poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe (ancien grade d'un des agents avançant de grade) au lieu de le supprimer.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- ✓ Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'agent Polyvalent des services techniques
- ✓ Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'agent Polyvalent des services techniques

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative et les inscriptions budgétaires suivantes au budget 2020 :

Dépenses		
2111	Terrains nus	544 000,00 €
Recettes		
2111	Terrains nus	544 000,00 €

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal adopte son règlement intérieur, en respectant certaines obligations inscrites au CGCT et notamment les règles de fonctionnement internes au conseil municipal.

Le fonctionnement des commissions municipales est, établi dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le texte proposé intègre également de nouvelles dispositions liées à l'évolution législative, et notamment celle liée à la convocation des conseillers municipaux par voie dématérialisée.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel annexé à la présente délibération régissant son fonctionnement suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC – STAND DE VENTE DE PIZZA

La municipalité de Dampmart a lancé un appel d'offres pour un emplacement dédié aux établissements mobiles de type food-truck situé sur la place de l'Église totalement refaite à neuve dernièrement.

Cette autorisation d'occupation du domaine public serait consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser le terme de trois années pleines.

La redevance d'occupation est fixée à 5 euros le mètre linéaire, et par jour d'occupation.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public dédiés aux établissements mobiles de type food-truck selon un agenda hebdomadaire,
FIXE la redevance d'occupation à 5€ par mètre linéaire de stand, et par jour d'occupation,

8. TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Les collectivités fixent le taux par délibération prise avant le 30 novembre de l'année n-1 pour être perçue au cours de l'année n.

Suite à la clôture de la ZAC des Cordonniers par délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire N° 2020/089 en date du 28 septembre 2020, il convient de définir le taux de la taxe d'aménagement avant le délai en vigueur.

- En conséquence, suite à la clôture de cette ZAC, toutes les parcelles référencées ci-dessous, secteur 1 de la zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme retrouvent le taux de 5% commun à toute la commune sauf cas particulier des OAP (cf. délibérations référencées supra) pour les parcelles suivantes :
AB 1169 – 1167 – 1182 – 1183 – 1168 – 1170 – 1171 – 1212 – 1211 – 1179 – 1178 – 1177 – 1172 – 1311 – 1323 – 1320 – 1176 – 1158 – 1174 – 1184 – 1185 – 1321 – 1320 – 1176 – 1187 – 1190 – 1162 – 1173 – 1188 – 1191 – 1192 – 1193 – 1163.

Pour les parcelles AB 142 – 164 – 1194 – 1195 – 1335 – 1137 – 160 – 155 - 145 – 166 – 485 – 486 – 488 – 489 (voir plan annexé) pour lesquelles un projet d'aménagement global est en cours de développement, il est proposé d'adopter le taux majoré de 15%.

Cette majoration est justifiée par les besoins importants en équipements publics qui sont engendrés par les futurs habitants.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE que le taux de la taxe d'aménagement applicable :

- Aux parcelles suivantes :

AB 1169 – 1167 – 1182 – 1183 – 1168 – 1170 – 1171 – 1212 – 1211 – 1179 – 1178 – 1177 – 1172 – 1311 – 1323 – 1320 – 1176 – 1158 – 1174 – 1184 – 1185 – 1321 – 1320 – 1176 – 1187 – 1190 – 1162 – 1173 – 1188 – 1191 – 1192 – 1193 – 1163 est fixé à 5%, part communale,

- Et que les parcelles, objet d'un projet d'aménagement soit :

AB 142 – 164 – 1194 – 1195 – 1335 – 1137 – 160 – 155 - 145 – 166 – 485 – 486 – 488 – 489, la taxe d'aménagement, part communale, est fixée à 15 %.

II – Information

1. Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2019,
2. Rapport Annuel du Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des résidus ménagers pour l'exercice 2019.

Fin de la séance à 21h

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

